



RCS : TOULON  
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00174  
Numéro SIREN : 519 772 487  
Nom ou dénomination : LEOLUCIE

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2017 sous le numéro de dépôt 6491

6491

**LEOLUCIE**  
**Société par actions simplifiée au capital de 4 230 000 euros**  
**Siège social : 1082 chemin des Fanges Domaine Tempier, 83330 LE PLAN DU CASTELLET**  
**519 772 487 RCS Toulon**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU VENDREDI 2 JUIN 2017**

L'an deux mille dix sept,  
Le 2 juin,  
A 14 heures,

Les associés de la société LEOLUCIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1082 chemin des Fanges Domaine Tempier 83330 LE PLAN DU CASTELLET.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique ROUGEOT, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Fleurine JULLIEN et Madame Marion PEDROLETTI, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

la société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 575 actions sur les 10575 actions ayant le droit de vote.

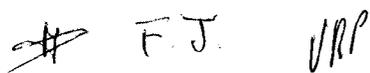
Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au Conseil d'administration,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Jetons de présence – Rémunération des dirigeants.
- Remplacement d'un membre du Conseil d'administration
- Extension de la convention de trésorerie intergroupe à LA LAIDIÈRE et augmentation des plafonds.
- Autorisation d'emprunt,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

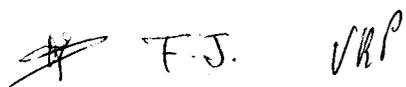
#### Vote :

Abstention  
Xavier PEYRAUD

925 actions en nue-propiété

Pour :  
L'ensemble des autres actionnaires

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

 F.J. VAP

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 256 545 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	256 545 euros
A la réserve légale	12 827 euros
	-----
Solde	243 718 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	262 635 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	506 353 euros
A titre de dividendes	200 000 euros
Soit 18,91 euros par action	
Le solde	306 353 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 306 353 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 02 juin 2017.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 200 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux associés que :

- les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2013 :

180 000,00 euros, soit 17,02 euros par titre.

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 180 000,00 euros

 F.J. 

Exercice clos le 31 décembre 2014 :  
200 000,00 euros, soit 18,91 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2015 :  
200 000,00 euros, soit 18,91 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000,00 euros

**Il est rappelé que seuls sont appelés à prendre part au vote sur l'affectation des résultats, les propriétaires et les usufruitiers de parts sociales.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de fixer les jetons de présence à 457 € par membre du Conseil d'Administration.

L'Assemblée décide que la rémunération des dirigeants des sociétés LEOLUCIE, TEMPIER et PEYRAUD pour 2017 est fixée à :

- LEOLUCIE – Véronique ROUGEOT	3 580 € bruts
- PEYRAUD – Marion PEDROLETTI	2 711 € bruts
- TEMPIER – François PEYRAUD	4 903 € bruts

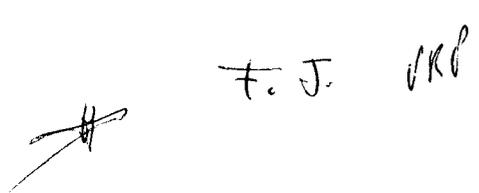
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale constatant que le mandat de Madame Fleurine JULLIEN, membre du Conseil d'administration, expire ce jour à l'issue de la présente réunion (compte-tenu des stipulations des statuts – article 14 alinéa 3 - relatives aux limites d'âge ) nomme pour la durée du mandat restant à courir, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration :

Madame Aline Jullien  
Demeurant Les Jas Neufs – 214 rue Cuvier 83150 BANDOL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and initials 'F. J.' and 'VRP' in the center.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'intégrer dans la convention de trésorerie intragroupe, la SCEA LA LAIDIÈRE et d'augmenter les plafonds.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'autoriser la société à souscrire un emprunt d'un montant de sept cent mille euros (700.000 €) afin de reconstituer la trésorerie, suite à l'acquisition de la SCEA LA LAIDIÈRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## QUESTIONS DIVERSES

Une note relative aux modalités de vote dans chacune des sociétés sera adressée à chacun des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Véronique ROUGEOT

Fleurine JULIEN

Marion PEDROLETTI

